Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20261013-DEL_2026_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/61

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :

Date de la convocation : 5 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Monsieur OGIER Johan a été nommé secrétaire de séance.

2026/61 : URBANISME : VENTE DE DEUX PARCELLES YC 131 ET YC 130 A LAMBALLE TERRE ET MER

Dans le cadre du projet d'assainissement de la station d'épuration de Sévignac, Lamballe Terre et Mer souhaite réaliser des aménagements pour la mise en conformité de la station d'épuration. Une partie de la parcelle YC 131 (YC 248) et une partie de la parcelle YC 130 (YC 246) appartenant à la commune, sont sollicitées.

Lamballe Terre et Mer doit acquérir une partie de ces deux parcelles, soit une surface d'environ 01a45ca (145m2) pour la YC 131 et 13a69ca (1369m2) pour la YC 130. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Lamballe Terre et Mer.

Considérant les échanges qui ont eu lieu entre LTM et M. le Maire à ce sujet,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle YC 131 pour une surface de 145m2 et une partie de la parcelle YC 130 pour surface de 1369m2 à LTM. Soit une superficie totale de 145+1369=1514m2

ACCEPTE de vendre la partie des deux parcelles concernées pour un prix de 2,00 €/m2, soit un total d'environ 1514x2=3028€ € versé à la commune de Sévignac.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT